



Agence internationale de l'énergie atomique
CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/234/Mod.1
20 février 1996

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

**TEXTE DE L'ACCORD DU 14 AVRIL 1975 ENTRE LA SUEDE ET L'AGENCE
RELATIF A L'APPLICATION DE GARANTIES DANS LE CADRE
DU TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES**

Suspension

1. L'Accord^{1/} du 5 avril 1973 conclu entre la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence en application des paragraphes 1 et 4 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires^{2/} et le Protocole à cet accord sont entrés en vigueur pour la Suède le 1er juin 1995.
2. Du fait de l'entrée en vigueur pour la Suède de l'accord susmentionné, l'application de garanties en vertu de l'Accord^{3/} entre la Suède et l'Agence relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui a été signé le 14 avril 1975 et est entré en vigueur à cette même date a été suspendue.

^{1/} Reproduit dans le document INFCIRC/193.

^{2/} Reproduit dans le document INFCIRC/140.

^{3/} Reproduit dans le document INFCIRC/234.